Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2026 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES DROITS DE MUTATION

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6e jour du mois de octobre 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 26-09-304 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Julie Gauthier, Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU l'article 11 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), lequel permet à une municipalité de prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Julie Gauthier à la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE REGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième (31e) jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

Toutefois, le droit de mutation égal ou supérieur à un montant de 3 000 $ peut être payé en trois (3) versements égaux. Dans un tel cas, les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le premier versement est exigible à compter du trente et unième (31e) jour suivant l'envoi du compte;
2. Le deuxième versement est exigible à compter du soixante et unième (61e) jour suivant l'envoi du compte;
3. Le troisième versement est exigible à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant l'envoi du compte.

Chaque partie du droit de mutation visée au deuxième alinéa porte intérêt à compter de sa date d'exigibilité, au taux prévu au premier alinéa.

Malgré le deuxième alinéa, le solde du droit de mutation devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er novembre 2026.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 1er septembre 2026
Dépôt du projet :	Le 1er septembre 2026
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2026
Entrée en vigueur :	Le 8 octobre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2026

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 6e jour du mois d'octobre 2026 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 370-2026 établissant les modalités de versement des droits de mutation.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 8e jour du mois d'octobre 2026.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 8 octobre 2026 et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 8e jour du mois d'octobre de l'an 2026.

Signé :_____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique